



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/05/13

Reçu en Préfecture le : 04/06/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 mai 2013
D - 2013/308

Aujourd'hui 27 mai 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mr Josy REIFFERS (présent à partir de 17h00)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Déploiement d'un dispositif de formation interne. Décision. Autorisation

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville développe un réseau de formateurs internes.

Ce dispositif innovant de proximité permet de répondre aux besoins croissants de formation des agents indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

Il présente par ailleurs des avantages certains pour les agents formés et pour les agents formateurs. (Cf. annexe jointe)

En application du décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement, cette activité peut faire l'objet d'une indemnisation pour les agents formateurs dont je vous propose le barème suivant :

Formation en lien avec les missions	Formation sans lien avec les missions
20 € de l'heure 120 € bruts la journée	28 € de l'heure 168 € bruts la journée

Ne seront pas indemnisés les agents dont la formation d'autres agents fait partie intégrante de leurs missions et figure en tant qu'activité principale ou secondaire dans leur fiche de poste. La formation, pour qu'elle soit indemnisée, devra venir s'ajouter aux missions habituelles de l'agent.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter le dispositif de formation interne ;
- Autoriser l'indemnisation des formateurs internes dans les conditions fixées par la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 mai 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Constance MOLLAT

DISPOSITIF DE FORMATION INTERNE

La Direction des Ressources Humaines développe le recours à la Formation Interne, c'est-à-dire la formation des agents par d'autres agents de la Mairie. Cette pratique existe déjà mais de façon ponctuelle : c'est le cas par exemple, pour les formations de Sauveteur Secouriste du Travail et d'anglais.

Aujourd'hui, l'objectif est de développer ce mode de formation et de professionnalisation des agents tout en le cadrant davantage. Les thématiques de formation à l'étude portent notamment sur la Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) et sur la langue des signes pour lesquelles les demandes sont en constante augmentation.

POURQUOI DEVELOPPER LE RECOURS A LA FORMATION INTERNE ?

UNE FORMATION DE PROXIMITE

Le formateur connaît bien l'environnement de travail des agents et peut donc proposer des contenus proches des préoccupations des stagiaires. Par ailleurs, cela favorise la communication et l'échange entre les agents, inter-service et avec le formateur.

UNE FORMATION FLEXIBLE

La formation peut être conçue et réalisée plus rapidement (pas de procédure d'achat). Elle peut être facilement modularisée en fonction des évolutions potentielles du contexte de travail des agents.

UNE FORMATION MOINS ONEREUSE

Le coût d'intervention des organismes de formation est très élevé, de plus il inclut souvent des frais de déplacements et d'hébergements. Recourir à la formation interne permettra donc de proposer davantage de modules de formation aux agents.

UNE VALORISATION DES COMPETENCES ET DE L'EXPERTISE DES AGENTS

Faire appel à des agents qui possèdent des compétences ou une expertise dans un domaine spécifique permettra de mettre en valeur ses connaissances, de les exploiter davantage, de les faire connaître au sein des services et par conséquent de valoriser les agents formateurs.

LES CONDITIONS DE LA REUSSITE

LA SELECTION DES FORMATEURS INTERNES

Bien entendu, le formateur interne doit avant tout être volontaire. Cependant, pour des raisons évidentes de qualité, la sélection des formateurs doit être rigoureuse et le service formation s'assurera de l'expertise d'une part de l'agent formateur dans le domaine de formation visé et de ses qualités pédagogiques et d'animation d'autre part.

LA FORMATION DES FORMATEURS INTERNES

Former est avant tout une technique qui s'apprend. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de former les futurs formateurs afin qu'ils sachent : identifier les principes de base de la pédagogie ; fixer des objectifs pédagogiques ; maîtriser les différents outils et techniques pédagogiques ; gérer les différents moments d'une formation (démarrage, lancement de séquence, conclusion...) ; gérer les situations délicates au cours de la vie d'un groupe.

L'ACCOMPAGNEMENT

Au-delà de la formation, les formateurs internes bénéficieront d'un accompagnement spécifique du service formation au travers notamment de séances d'échanges de pratiques,

d'entretiens avec leur propre formateur et d'aide au maintien de leur propre expertise notamment grâce à un plan de formation individualisé dans leur domaine d'intervention.

L'EVALUATION

La qualité de l'intervention du formateur sera évaluée en amont de l'action par une validation préalable du programme de formation, du contenu de l'action et du support pédagogique. Par ailleurs, chaque action sera évaluée par les bénéficiaires ce qui permettra une constante amélioration de la qualité des interventions.

LA RECONNAISSANCE ET LA VALORISATION

Pour entretenir la motivation et l'investissement à long terme des formateurs internes, il est essentiel de mettre en place des moyens de reconnaissance et de valorisation :

- Un accompagnement personnalisé.
- Un plan de formation spécifique.
- Un réseau des formateurs internes avec des rencontres d'échange de pratiques
- Une information des agents de la Ville via les outils internes de communication.
- Une reconnaissance financière

LA CHARTE DU FORMATEUR INTERNE

Les conditions d'exercice de la fonction de formateur interne seront formalisées au travers d'une charte qui sera signée de façon tripartite entre la DRH, le formateur et son responsable hiérarchique et qui formalisera les engagements réciproques des parties, les moyens mis en œuvre et les modalités d'intervention (rémunération, gestion du temps, etc.).